

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2026-008

#### Participations 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à quatorze heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 février 2026.

#### Participants

##### Présents :

M. DUMOULIN Jean-Marc, M. ASTRUC Thierry, M. MAUREL Cédric, Mme GAYRAUD Isabelle, M. RIQUET Alain, M. OF Jacques, Mme GOUSMAR Isabelle, M. BERTORELLO Pierre, M. PEYRAS Henri, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis.

##### Absents / Excusés :

Mme LAVAL Carole, Mme ROUYER Bouchra, Mme GIBERT Janine, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. MEJA Frédéric, Mme DAUBET Anne-Laure, M. SARRAU Bertrand, M. BOUTRY Pascal.

##### Membres ayant donné pouvoir :

**Secrétaire de Séance :** Madame Isabelle GAYRAUD

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 11 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 08

#### Exposé

Monsieur le Président rappelle que la participation 2025 était fixée à 6.50€ par habitant ce qui a représenté un total de 461 961.50€.

Afin de permettre de stabiliser le fonds de roulement du syndicat, permettant ainsi de faire face aux fluctuations de la pluviométrie et d'assurer la maintenance du matériel, le Président propose de maintenir la participation à 6.50€ par habitant le tableau de la population est actualisé avec les chiffres 2026 du BANATIC et recense 72 621 habitants.

La participation sera appelée trimestriellement.



**SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE VALORISATION  
 DE L'ICPE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC**

<b>Participations previsionnelles 2026</b>	<b>6.50 € par habitant</b>
--	----------------------------

<b>Cté de Communes VAL'AÏGO</b>	<b>NBRE HAB.</b>	
BONDIGOUX	789	
LA MAGDELAINE	1 276	
LAYRAC	327	
LE BORN	665	
MIREPOIX	1 161	
VILLEMATIER	1 157	
VILLEMUR	6 424	
<b>TOTAL</b>	<b>11 799</b>	<b>76 693.50 €</b>

<b>CC du FRONTONNAIS</b>	<b>NBRE HAB.</b>	
BOULOC	4 696	
CASTELNAU	7 114	
CEPET	2 418	
FRONTON	6 801	
GARGAS	794	
ST-RUSTICE	447	
ST-SAUVEUR	2 281	
VACQUIERS	1 525	
VILLAUDRIC	1 686	
VILLENEUVE-L-B.	1 701	
<b>TOTAL</b>	<b>29 463</b>	<b>191 509.50 €</b>

<b>CCC DU GIROU</b>	<b>NBRE HAB.</b>	
BAZUS	617	
MONTJOIRE	1 268	
VILLARIES	935	
<b>TOTAL</b>	<b>2 820</b>	<b>18 330.00 €</b>

<b>CCC DU BELLEVUE</b>	<b>NBRE HAB.</b>	
LABASTIDE ST-S.	1 973	
<b>TOTAL</b>	<b>1 973</b>	<b>12 824.50 €</b>

<b>COMMUNE DE ST JORY</b>	<b>8 756</b>	<b>56 914.00 €</b>
---------------------------	--------------	--------------------

<b>COMMUNE DE BRUGUIERES</b>	<b>6 309</b>	<b>41 008.50 €</b>
------------------------------	--------------	--------------------

<b>COMMUNE DE GAGNAC</b>	<b>3 227</b>	<b>20 975.50 €</b>
--------------------------	--------------	--------------------

<b>COMMUNE DE GRATENTOUR</b>	<b>4 995</b>	<b>32 467.50 €</b>
------------------------------	--------------	--------------------

<b>COMMUNE DE LESPINASSE</b>	<b>3 279</b>	<b>21 313.50 €</b>
------------------------------	--------------	--------------------

**72 621      472 036.50 €**

**Décision**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :

- **D'approuver** le tableau des participations 2026 tel que présenté supra ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.



## Résultats Du Vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire,

Isabelle GAYRAUD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN